

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 12 avril 2019 - 18 h 00

Date de la convocation : 03/04/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, 18h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBAULT.

Excusés : Magali BARRIERE.

Secrétaire de séance : André BOURGUIGNON

Ordre du jour :

Délibérations :

- Désignation d'un président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018,
- Vote du Compte Administratif 2018,
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018,
- Compte de Gestion 2018,
- Vote du taux des trois taxes locales,
- Vote du Budget Primitif 2019,
- Désignation d'un président de séance pour le vote des subventions aux associations,
- Subventions versées aux associations,
- Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude,
- Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxaal,
- Redevances de l'assainissement collectif et redevance Adour Garonne pour 2019,
- Convention de partenariat avec la Fédération Partir pour 2019,
- Remboursement de la caution à M. et Mme DAUNIS logement presbytère bas,
- Attribution de Compensation prévisionnelle pour 2019,
- Compétences communautaire, définition des compétences suite à la fusion du 1er janvier 2017,
- Projet de création d'un syndicat mixte départemental "Voie Verte",
- GEMAPI, Adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Questions diverses

Délibérations :

Objet: DE_2019_01 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2018 et qu'il doit se retirer au moment du vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018.

Objet: DE_2019_02 - Vote du Compte de Gestion 2018

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BAHU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: DE_2019_03 - Vote du Compte Administratif 2018

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 9 Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TEYSSEDOU, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal BAHU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		232 233.35		95 370.72		327 604.07
Opérations exercice	175 630.44	107 899.09	107 066.87	169 202.01	282 697.31	277 101.10
Total	175 630.44	340 132.44	107 066.87	264 572.73	282 697.31	604 705.17
Résultat de clôture		164 502.00		157 505.86		322 007.86
Restes à réaliser	268 224.00	57 668.00			268 224.00	57 668.00
Total cumulé	268 224.00	222 170.00		157 505.86	268 224.00	379 675.86
Résultat définitif	46 054.00			157 505.86		111 451.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: DE_2019_04 - Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de **157 505,86 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	95 370.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	138 678.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 135.14
Résultat cumulé au 31/12/2018	157 505.86
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	157 505.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 054.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	111 451.86
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: DE_2019_05 - Vote du Budget Primitif 2019

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2019 par Monsieur Le Maire, Pascal BAHU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'acceptation du Budget Primitif pour l'année 2019.

Objet: DE_2019_06 - Vote du taux des trois taxes locales pour 2019

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des trois taxes locales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les trois taux de taxes locales pour l'année 2019.

Les taux s'établissent ainsi :

- taxe d'habitation : 6,74 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,542 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,19 %.

Objet: DE_2019_07 - Désignation d'un Président de séance pour le vote des subventions versées aux associations

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour l'attribution des subventions versées aux associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote de ces deux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote des subventions versées aux deux associations citées ci-dessus.

Objet: DE_2019_08 - Subventions versées aux associations : Comité des fêtes et Pilou

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 8 Contre : 0

Monsieur Gérard TEYSSEDOU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations du Comité des Fêtes et du Pilou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2019 de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour le Comité des Fêtes,
- 3 500,00 € pour Le Pilou.

Messieurs André BOURGUIGNON et Pascal BAHU n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

Objet: DE_2019_09 - Subventions versées aux associations d'intérêt communal

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui sera attribuée aux différentes associations de la commune, d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour l'année 2019, de verser les subventions suivantes :

- 350,00 € pour la "Société de chasse" Mrs Philippe THIBAUT et Alain JUVENAL n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour "Entraide et coups durs",
- 350,00 € pour la "CUMA",
- 350,00 € pour "Gym et détente", Mme Monique VILLENEUVE n'a pas pris part au vote et elle est sortie de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 350,00 € pour "Le Petit Théâtre du Ségala", M. Christian SOIRY n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention,
- 300,00 € pour "46 Potron-Minet",

Objet: DE_2019_10 - Subvention versée à l'association "Trace et couleurs"

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par l'association Trace et Couleurs sollicitant une subvention de fonctionnement pour la reconduction de la réalisation du sentier artistique "le chemin des totems".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 250,00€ à l'Association Trace et Couleurs pour soutenir le projet présenté.

Objet: DE_2019_11 - Subventions allouées à deux associations

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions qui pourraient être attribuées aux associations : A.P.E.A.I. et A.P.A.J.H..

Considérant l'intérêt de ces deux associations auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap ainsi que de leurs parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour l'année 2019, de verser les subventions suivantes :

- 200,00 € pour l' « A.P.E.A.I. »,
- 200,00 € pour l' « A.P.A.J.H. ».

Objet: DE_2019_12 - Participation aux frais de l'école maternelle de Labathude

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école maternelle de Labathude depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école maternelle de Labathude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de participer aux frais de l'école maternelle de Labathude pour l'année 2019, suivant le décompte des frais de l'année 2018 annexé à la présente délibération pour un montant de 6913,72 euros.

Objet: DE_2019_13 - Participation aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire de Montet-et-Bouxa depuis la fermeture de l'école de Predeignes en 1992.

D'un commun accord, la commune de Predeignes participe aux frais de l'école en fonction du nombre d'enfants de la commune qui la fréquente.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la participation de la commune aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer aux frais de l'école primaire de Montet-et-Bouxa pour l'année 2019, suivant le décompte des frais de l'année 2018 annexé à la

présente délibération pour un montant de 3 671,00 euros.

Objet: DE 2019_14 - Redevances de l'assainissement collectif du centre bourg

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement pour fixer les redevances de l'assainissement collectif du centre bourg auprès des usagers. Ces redevances contribuent à l'équilibre des comptes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les tarifs des redevances de l'assainissement collectif pour l'année 2019 :

- part fixe : 97,00 € par logement raccordé,
- part proportionnelle : 1,80 €/m3 d'eau consommée,

La redevance de modernisation des réseaux mise en œuvre par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est collectée par la commune puis reversée intégralement. Le taux est fixé à 0,25 €/m3 d'eau consommée pour l'année 2018 et facturée en 2019. Elle est notifiée aux habitants bénéficiant du service d'assainissement collectif sur le même relevé.

Objet: DE 2019_15 - Convention de partenariat avec la fédération partir pour 2019

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la Convention de partenariat éducatif pour l'année 2019 avec la Fédération Partir pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2019 dont le texte est annexé à la présente délibération.

La participation financière de la commune sera la suivante :

ARTICLE 6 : dispositions financières

La participation financière de la commune est destinée à financer la structure ALSH gérée par la Fédération Partir. Elle est calculée sur la base de nombre de présences des enfants de la commune réalisé. Le montant de l'aide varie selon les revenus de la famille. Cette participation journalière (à la présence) est définie en trois tranches et le montant est fixé à 5 ; 7 ou 12,30 €, en fonction des revenus des familles.

La Fédération Partir s'engage à tenir un état détaillé précisant le nom de l'enfant et le nombre de présences, le numéro d'allocataire et le quotient familial. Ces éléments seront transmis à la commune en fin d'année.

ARTICLE 7 : modalités de versement

L'aide est versée en deux temps :

- 50 % à la fin du premier trimestre de l'année N, en fonction d'une estimation de fréquentation calculé sur l'année N-1.
- Le solde (les 50 % restant) au 15 janvier de l'année qui suit, sur la base de la fréquentation réelle de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat éducatif avec la Fédération Partir pour l'année 2019.

Objet: DE 2019_16 - Remboursement de la caution à M. et Mme DAUNIS

Nombre de votes exprimés : 10

Pour : 10 Contre : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires du logement du Presbytère rez-de-chaussée, Monsieur et Madame DAUNIS Maurice, ont quitté le logement le 16 janvier 2019 et qu'ils l'ont restitué en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de restituer la caution à Monsieur et Madame DAUNIS Maurice soit un montant de 270,31 Euros, sous réserve que les loyers et charges annexes soient payés dans leur intégralité.

Objet: DE 2019_17 - Attribution de Compensation prévisionnelle pour 2019

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Predeignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération n° 04/2019 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 31 janvier 2019, prise après avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune

- de Prendeignes, à partir de 2019, afin de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre Intercommunal de Santé,
- ACCEPTE le montant prévisionnel de l'Attribution de Compensation de la Commune de Prendeignes, pour 2019, de 254,00 € (soit une participation de 0,86 €/habitant/an).

Objet: DE_2019_18 - Compétences communautaires, définition des compétences suite à la fusion du 1er janvier 2017

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération n°136/2017 prise par la communauté des communes Grand-Figeac en date du 26 septembre 2017, ayant pour objet la définition des compétences suite à la fusion du 1er janvier 2017 et son annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable** à l'adoption des compétences statutaires du Grand-Figeac telles qu'elles sont rédigées dans le document annexé à la délibération précitée.

Objet: DE_2019_19 - Projet de création d'un syndicat mixte départemental "Voie Verte"

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/2019 prise par la communauté des communes Grand-Figeac en date du 31 janvier 2019, ayant pour projet la création d'un syndicat mixte départemental « Voie Verte »,

Considérant les compétences statutaires du Grand-Figeac en matière de

- « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »
- « Promotion du tourisme : Etude, acquisitions, et/ou réalisation d'opérations d'aménagements structurant d'intérêt communautaire en faveur du développement touristique. Peuvent être qualifiées d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire les opérations ou équipements dont le rayonnement dépasse le territoire communautaire et/ou présentent un caractère innovant »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable** à l'adhésion du Grand-Figeac au Syndicat mixte Voies Vertes du Lot pour l'aménagement de voies vertes sur son territoire.

Objet: DE_2019_20 - GEMAPI. Adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 121B/2018 prise par la communauté des communes Grand-Figeac en date du 25 septembre 2018, ayant pour objet la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Considérant les compétences statutaires du Grand-Figeac en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne un avis favorable** à l'adhésion du Grand-Figeac au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Objet: DE_2019_21 - Subvention versée au "Groupement Forestier"

Nombre de votes exprimés : 10 Pour : 9 Contre : 0

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui pourrait être attribuée au Groupement Forestier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de verser une subvention d'un montant de 250,00 €uros au "Groupement Forestier" de la commune.

Monsieur Gérard TEYSSÉDOU n'a pas pris part au vote et il est sorti de la salle au moment de la discussion de cette subvention.

- Questions diverses

- Le Conseil Municipal évoque les travaux de la mairie ainsi que les travaux nécessaires sur la toiture de la salle d'animation.

La séance est levée à 20h30.